



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

NUMÉRO
2013-2014-026

SOLDE DISPONIBLE

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK PROVINCE DE QUÉBEC	COMPTE CAPITAL \$ _____
À LA RÉUNION DU AA] MM] JJ 2013-09-24	COMPTE REVENU \$ _____

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

Concernant le Mémoire relié à l'implantation d'une nouvelle usine de production d'engrais azoté sous forme d'urée dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Bécancour conjointement avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour. Le mémoire sera déposé au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la séance publique du 1^{er} octobre 2013 à l'Église multifonctionnelle de Bécancour.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak accueille favorablement la venue du projet d'usine d'urée granulaire d'IFFCO Canada dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour à condition que les normes environnementales soient respectées et qu'IFFCO Canada s'engage dans un processus d'amélioration continu à cet effet.


ATTENDU QUE : L'implantation de l'usine d'IFFCO Canada dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour aura des impacts économiques positifs, notamment en terme d'emplois directs et indirects, qui pourraient, conséquemment, avoir des impacts positifs pour les membres de Wôlinak.


ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'engage à informer sa population sur l'avancement de l'implantation de l'usine d'IFFCO Canada dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.


IL EST RÉSOLU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak appuie le mémoire relié à l'implantation d'une nouvelle usine de production d'engrais azoté sous forme d'urée dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour produit par le CLD de la MRC de Bécancour conjointement avec la MRC de Bécancour.

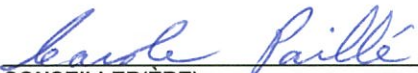
QUORUM

(3)



 CHEF


 CONSEILLER(ÈRE)


 CONSEILLER(ÈRE)


 CONSEILLER(ÈRE)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

DÉPENSES	ARTICLE DE LA LOI SUR LES INDIENS	SOURCE DE FONDS <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Revenu
RECOMMANDÉ PAR :	_____ Signature	_____ Date
APPROUVÉ PAR :	_____ Signature	_____ Date